Les actions de la Francophonie pour la promotion des industries culturelles dans l'espace francophone TV5Monde ses réformes et ses perspectives

Sylvie Bancod - Spécialisée en Francophonie et Relations Internationales au sein de Uni-Lyon 3

La culture, c'est ce qui permet *« aux personnes, aux groupes d'hommes et de femmes, aux communautés humaines de toute dimension de fabriquer leur image, des regards, des gestes qui leur ressemblent dans les histoires qui se déroulent dans des lieux qu'ils reconnaissent (…) Il s'agit de notre définition personnelle, de notre identité, du rapport que nous entretenons à notre histoire individuelle et collective. Bref, il s'agit d'un miroir social. L'enjeu est d'autant plus important que l'image, sur tous les supports présents et à venir, est aussi déterminante dans notre formation que l'école et la famille. Cela vaut bien sûr pour le livre, l'audiovisuel, la chanson et la musique, le spectacle vivant et l'ensemble des biens culturels »*[1].

La culture est donc un élément majeur du processus de développement d'un pays qui est trop souvent négligé dans les pays du Sud. En effet ces derniers ne voient pas les bénéfices qu'ils peuvent tirer dans ce domaine. La faim, la maladie, la misère sont des préoccupations plus importantes des pays du Sud et la culture ne satisfait pas ces besoins en alimentation, santé etc.

Les industries culturelles produisent et distribuent des biens ou services culturels *« qui, dès lors qu'ils sont considérés du point de vue de leur qualité, de leur usage ou de leur finalité spécifiques, incarnent ou transmettent des expressions culturelles, indépendamment de la valeur commerciale qu'ils peuvent avoir »* [2]. On peut citer les industries de l'édition imprimée et musicale, de la production cinématographique et audiovisuelle ainsi que le multimédia. On peut étendre cette notion aux industries de la création (art du spectacle, architecture, luthier etc.).
Une étude[3] de 2004 menée par l'Agence intergouvernementale de la Francophonie a essayé de montrer la

potentielle contribution économique et sociale des industries culturelles pour les pays du Sud. Cette étude a constaté l'existence d'un système culturel oligopolistique : un nombre limité d'États possèdent des industries culturelles puissantes et contrôlent donc la distribution des produits culturels. Ces industries culturelles dominantes concurrencent la production nationale des pays du Sud sur leur propre marché ; ainsi l'expression artistique locale s'appauvrit, elle est remplacée par des produits culturels venant du Nord, ne correspondant pas forcément aux attentes des consommateurs locaux.

Or cette étude faisait remarquer qu'une telle domination constitue une menace pour la diversité culturelle, valeur clé de la Francophonie. A partir de cette constatation, cette étude a soulevé les opportunités de développement des industries culturelles des pays du sud : elles produiraient et distribueraient des biens et services culturels correspondant à la culture des populations et donc compétitifs par rapport aux produits internationaux. En outre, ce secteur serait générateur d'emplois.

La Francophonie se sent concernée par cet enjeu qu'est le développement des industries culturelles dans les pays du sud pour deux principales raisons. D'une part, le développement de ces industries, vecteurs de croissance, est un élément de la coopération francophone pour le développement de ses nombreux pays du Sud. D'autre part, la Francophonie lutte depuis toujours contre l'anti diversité par l'uniformisation des cultures. Elle défend ce que Senghor appelait le dialogue culturel dans lequel *« les hommes se communiquent leurs idées, leurs sentiments, leurs techniques, d'un bout du monde à l'autre par des moyens qui ignorent les distances »*[4].
Aujourd'hui au sein de la Francophonie, c'est l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) qui s'occupe des industries culturelles ; cette dernière, encourage-t-elle leur développement ?
Au nom de la diversité culturelle et du développement des pays du sud, L'OIF se bat depuis plusieurs années pour le développement des industries culturelles.
TV5 est aujourd'hui l'exemple le plus abouti d'une industrie culturelle francophone .

I. L'OIF : un acteur clé dans le développement des industries culturelles des pays du Sud

Consciente que le développement des industries culturelles des pays du sud constitue un enjeu essentiel pour leur identité et pour la diversité culturelle dans le monde, l'OIF contribue à ce développement. Elle s'est d'une part, battue pour la mise en place d'un cadre juridique favorable à ce développement (A), et d'autre part, elle a mené de nombreuses actions sur le terrain (B).

▸ A. L'élaboration d'un environnement juridique propice au développement des industries culturelles

La Francophonie s'est longtemps battue pour faire échapper la commercialisation des biens et services culturels aux règles du libre-échange de l'OMC. **(1.)**
Puis elle a largement pris part au débat international sur les biens et services culturels mené depuis le début des négociations commerciales du cycle de Doha ; ce débat a abouti, en 2005 à l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles par les États membres de l'UNESCO. **(2.)**

1. Le long combat francophone pour la protection de la diversité culturelle

La diversité culturelle est une valeur défendue sur la scène internationale. Ainsi dès 1992 l'Assemblée Générale des Nations Unies adopte la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, dans laquelle elle affirme la nécessité pour les minorités de développer leur culture, leur langue, leurs traditions et la connaissance de leur histoire.

La Francophonie est, sur ce point, en harmonie avec la démarche internationale : elle s'enrichit des diverses cultures des peuples qui la composent. En son sein, le Laos bouddhiste cohabite avec la Grèce orthodoxe et le Liban multiculturel ; et c'est, selon Xavier Deniau, *« du choc de ces différences et même des oppositions qu'une vision universaliste de l'homme peut jaillir ».*
La Francophonie favorise donc ce que Léopold Sédar Senghor appelait le *dialogue des cultures*. Ce dialogue interculturel est celui qui doit permettre l'émergence d'une

mondialisation multipolaire et humaniste que la Francophonie défend face à la mondialisation actuelle dominée par le modèle culturel américain.
Cette diversité culturelle, caractéristique centrale et permanente de la Francophonie, doit être défendue par des cultures nationales fortes et innovantes disposant d'instruments spécifiques pour promouvoir leurs spécificités culturelles.
Il est évident que les pays du Sud pris isolément tels le Mali, le Tchad ne peuvent pas mener des négociations commerciales, à armes égales avec les grands fournisseurs de biens culturels que sont les pays du Nord tels les États-Unis ou la France.
Dès lors, c'est le cadre multilatéral qui permettra aux pays du Sud le développement d'industries culturelles capables de s'affirmer localement et mondialement pour le maintien de la diversité culturelle.

Dans les années 1990, se déroulent des négociations du GATT (General Agreement on Tariffs and Trade) sur la libéralisation du commerce mondial. Les États-Unis souhaitent appliquer la libéralisation des échanges aux biens et services culturels. Ils disposent, en effet, d'une production culturelle puissante notamment dans l'audiovisuel ; le libre-échange des biens et services culturels leur permettrait donc d'accroître leur domination. Au contraire, la France et le Canada notamment, visent à faire échapper la culture à la loi du marché afin de lutter contre la généralisation d'un modèle culturel unique.

Dès le **Sommet de Maurice** tenu en 1993 et consacré à *l'unité dans la diversité*, la Francophonie adopte le point de vue franco-canadien : les 47 États participant au sommet adoptent unanimement une résolution sur *l'exception culturelle*. Les dés sont lancés : la Francophonie se battra, au nom de la diversité culturelle, pour que les biens et services culturels ne soient pas assimilés à de simples marchandises dont la commercialisation est régie par les règles de libre-échange de l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce remplaçant le GATT depuis 1994). Il faut noter que la plupart des pays membres de l'OIF sont membres de l'OMC ou en cours de négociations pour le devenir.

Cette position est entendue puisque l'accord de 1995 dit d'*exception culturelle* fait déroger pour 10 ans les produits et services culturels aux règles du libre-échange de l'OMC.
Cependant, cet accord n'est pas entièrement satisfaisant puisqu'il n'est qu'une dérogation : la culture n'est qu'en sursis de libéralisation, en attente de re-négociations.
C'est pourquoi la Francophonie se met en ordre de bataille pour l'entrée en vigueur d'une convention internationale faisant échapper définitivement la culture aux règles de marchandisation et de libéralisation de l'OMC.

Lors du **Sommet de Hanoi**, tenu en 1997, les États participant affirment dans leur déclaration : nous
« décidons de rehausser notre engagement en vue de promouvoir l'échange culturel en Francophonie sous toutes ses formes, de faciliter la circulation des créateurs et leur formation, d'assurer les échanges de leurs œuvres et l'accès aux aides et aux institutions artistiques et culturelles dans tous nos pays, en donnant notre aval au principe d'une convention gouvernementale sur la culture entre nos États et gouvernements. Nous demandons à la Conférence ministérielle de la Francophonie d'en approuver le contenu dans les meilleurs délais. »

Lors du **Sommet de Moncton**, tenu en 1999, les États participant affirment dans leur déclaration : *« convaincus que les biens culturels ne sont en aucune façon réductibles à leur seule dimension économique, nous affirmons le droit pour nos États et gouvernements de définir librement leur politique culturelle et les instruments d'intervention qui y concourent ; nous entendons favoriser l'émergence d'un rassemblement le plus large possible à l'appui de cette diversité et œuvrer à la mobilisation de l'ensemble des gouvernements en sa faveur. Cette question de la diversité et toutes autres qui suscitent des débats internationaux auxquels la Francophonie doit apporter sa contribution originale, feront l'objet de concertations au sein de la Francophonie mobilisant l'ensemble des États et gouvernements membres. »*
Ce combat est porté au sein de l'UNESCO : ainsi en novembre 1999, les ministres de la Culture des pays membres de l'UNESCO se réunissent à l'initiative du groupe francophone autour d'une table ronde *La culture et la créativité face à la mondialisation*. Ils réfléchissent sur les moyens de protéger la diversité culturelle. Ils remettent en question l'expression *exception culturelle* et l'exemption commerciale qui s'y attache. A la place, ils développent le concept plus dynamique de **préservation de la diversité culturelle** qui doit être accompagné d'un droit positif protégeant le domaine culturel. Durant cette réunion, la ministre Canadienne Sheila Copps chargée du Développement affirme *« la diversité culturelle est aussi nécessaire que la diversité biologique. »*

Un an et demi plus tard, la **3e Conférence ministérielle de la Culture** se déroule à Cotonou en juin 2001 ; elle réunit des représentants des pouvoirs publics des pays membres, du secteur privé, de la société civile ainsi que des intellectuels et des artistes sur le thème de la diversité culturelle et linguistique. Au terme de cette réunion, les ministres de la Francophonie adoptent une déclaration dans laquelle ils rappellent que les biens et services culturels doivent faire l'objet d'un traitement spécifique : *« face au risque d'uniformisation des modes de vie et d'expression ainsi que des comportements, la libre détermination des États et les gouvernements apparaît comme la meilleure garantie de la pluralité des expressions culturelles. L'adoption par les États et les gouvernements de politiques culturelles de promotion de la diversité culturelle est plus que jamais légitime et nécessaire, que celles-ci passent par des soutiens opérationnels ou par l'élaboration de cadres réglementaires appropriés, tant pour la création et la production que pour la diffusion culturelle. »*

Ce texte adopté à Cotonou va inspirer très fortement la **Conférence Générale de l'UNESCO** qui, lors de sa 31e session du 2 novembre 2001, adopte la **Déclaration Universelle sur la Diversité Culturelle** dans laquelle la diversité culturelle est classée *patrimoine commun de l'humanité*. On remarquera que cette conférence se tenait à peine deux mois après les attentats du 11 septembre ; ainsi l'UNESCO, en adoptant cette déclaration, voyait dans le dialogue interculturel un moyen de prévenir les conflits de cultures et de civilisations et donc de garantir la paix. Cette déclaration lance également un projet d'aide aux pays en développement, pour qu'ils se dotent de circuits de production et de distribution indépendants.
Cependant cette Déclaration n'est pas encore entièrement satisfaisante puisqu'elle est dépourvue de tout pouvoir contraignant.

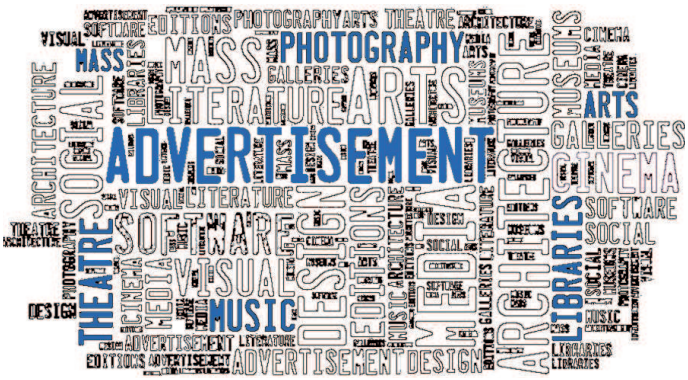

2. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : un instrument juridique international essentiel pour le développement des industries culturelles

En 2002, lors du **Sommet francophone de Beyrouth** sur le thème *Dialogue entre les cultures*, les chefs d'État et de gouvernement saluent la déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle et appuient *« le principe de l'élaboration d'un cadre réglementaire universel »*.
En effet les pays de la Francophonie militent pour l'adoption d'un texte contraignant au niveau international par l'UNESCO ; ce texte affirmerait le droit des États à prendre les mesures qu'ils souhaitent en matière culturelle et donc notamment à soutenir leurs industries culturelles.

À la suite de ce Sommet, un groupe de travail sur la diversité culturelle est organisé par le Secrétaire Général de l'OIF, M. Abdou Diouf. L'OIF mène un combat sans relâche pour mobiliser la scène internationale.
Elle organise des colloques d'experts, des conférences, des concertations entre ses pays membres et entre pays non membres, elle consulte des organisations internationales, elle soutient des ONG engagées dans le combat pour la diversité culturelle.
On peut notamment citer le **colloque organisé à Mexico en avril 2003** entre représentants de l'OIF, de l'organisation des États ibéro-américains et de la Communauté lusophone.
Cela porte ses fruits puisque en 2003, les délégués de la 32e session de la Conférence générale de l'UNESCO adoptent à une forte majorité une résolution donnant mandat au Directeur général de soumettre à la prochaine Conférence générale un avant-projet de convention sur la diversité culturelle. Cette résolution peut se voir comme une victoire francophone qui un an plus tôt lors du sommet de Beyrouth avait fixé pour objectif l'élaboration d'une telle convention.
En septembre 2003, les États-Unis sont de retour à l'UNESCO et s'opposent directement au projet de cette convention. Leur technique consiste à conclure des accords bilatéraux de libre-échange avec des États pris individuellement : dans ces accords, les États-Unis s'ouvrent à certains de leurs produits en échange de leur ouverture aux produits culturels américains. De tels accords sont ainsi conclus avec le Honduras, le Nicaragua, la Colombie, l'Equateur, le Pérou, la Thaïlande et même avec des pays francophones tels que le Vietnam et le Maroc.
Mais le Secrétaire général de la Francophonie, accompagné par celui de l'hispanophonie, de la lusophonie et de

l'Union latine, s'engage le 27 novembre 2003 à l'adoption de cette convention lors de la 33e Conférence générale. Dans cette perspective, l'OIF a mené de multiples actions pour sensibiliser les décideurs et pour accompagner le processus d'élaboration de l'avant-projet à l'UNESCO.

Ainsi,

- elle organise des missions de représentants spéciaux du Secrétaire général de la Francophonie auprès des gouvernements ;
- elle met à disposition un groupe de juristes pour accompagner le processus d'élaboration du projet de convention ;
- elle met en place un soutien aux délégations francophones au cours des sessions de négociations ;

elle réalise des études sur les enjeux économiques de la diversité ;

- elle concerte la société civile ;

elle met sur son site Internet un recueil documentaire actualisé ;

- elle élabore des positions communes avec les espaces linguistiques partenaires (hispanophonie, lusophonie, arabophonie...) ;
- elle concerte les représentants des États francophones accrédités auprès de l'Organisation mondiale du Commerce ;
- elle apporte son soutien au Forum permanent sur le pluralisme culturel.

Finalement, le 20 octobre 2005, la **Convention universelle de l'Unesco** sur la diversité culturelle est adoptée avec le vote favorable de 148 pays sur les 154 représentés à l'assemblée plénière de l'UNESCO. Seuls les États-Unis et Israël votent contre le texte, quand à l'Australie, le Nicaragua, le Honduras et le Liberia, ils s'abstiennent. Ce texte rappelle dans son préambule l'importance de protéger et de promouvoir la diversité culturelle, *« caractéristique inhérente à l'humanité »*.

Ainsi, il affirme explicitement la spécificité des biens et services culturels qui ne doivent pas être traités comme de simples marchandises soumises aux lois du libre-échange. Il légitime la possibilité pour les États d'élaborer des politiques de soutien du développement de leur culture et de leurs industries culturelles. Les pays peuvent donc avoir des politiques de quotas de diffusion et d'aides financières à leurs industries culturelles pour la production et la distribution de produits et services culturels.

En outre ce texte prévoit, dans son article 18, la mise en place d'un fonds international pour la Diversité Culturelle afin d'aider les pays du Sud dans la production et la

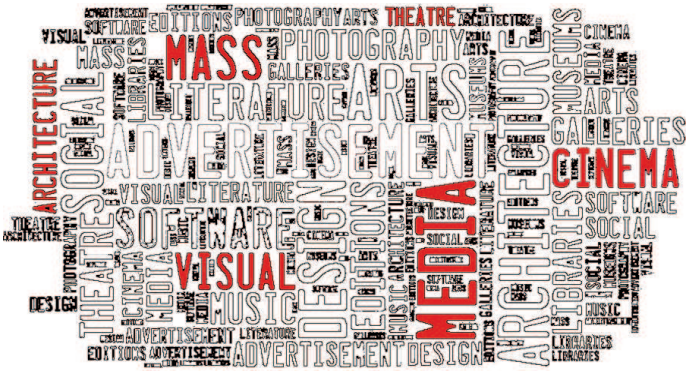

diffusion de leurs services et biens culturels. Les pays du Sud attendent maintenant de leurs partenaires privilégiés qu'ils s'investissent de cette mission de solidarité en alimentant ce fonds.

On peut noter la participation dominante des pays membres ou observateurs de l'OIF. Au 21 octobre 2009, quinze États, dont dix francophones, avaient versé une ou plusieurs contributions volontaires au fonds ; seule la Communauté française de Belgique avait fait un don et on peut enfin noter que les donateurs privés sont des étudiants de l'université de Montréal et de Lyon 3. Ainsi, la somme d'argent versée par la francophonie s'élevait à 912 991,0872 euros.

On peut remarquer que cette convention présente certaines limites notamment par le fait qu'elle n'exclut pas explicitement la culture du champ des négociations internationales, ainsi il est encore possible pour les États parties à la Convention d'ouvrir leur marché dans le domaine culturel.

Dans l'ensemble, ce texte pose un cadre juridique largement favorable au développement des industries culturelles. Cela est essentiel à la préservation de la diversité culturelle car ce sont essentiellement les industries culturelles qui permettent aux cultures d'exister.

La Francophonie peut se féliciter d'avoir contribué à la réalisation d'une telle convention. On peut rappeler que l'entrée en vigueur de ce texte nécessitait la ratification de trente pays signataires et que l'OIF a exigé de ses membres qu'ils soient les premiers à ratifier. Sur les 30 premiers pays ayant ratifié le texte, 17 étaient membres ou observateurs de l'OIF. Aujourd'hui, 43 des 66 États membres ou observateurs de l'OIF ont ratifié la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cet engagement sans faille de la Francophonie dans l'adoption de cette convention est complété par de nombreuses actions concrètes.

B. Actions de l'OIF pour la promotion des industries culturelles.

L'action de l'Organisation internationale de la Francophonie s'articule principalement autour de quatre grands axes :

- Développer les politiques et les industries culturelles. (1)
- Promouvoir la circulation des écrivains, des artistes et la mise en marché de leurs oeuvres.(2)
- Améliorer la production audiovisuelle des pays francophones du Sud.(3)
- Développer la lecture publique à travers des Centres de lectures et d'animation culturelle.(4)

1. Développer les politiques et les industries culturelles

Dans le cadre de la mise en œuvre des décisions des Sommets de Hanoi (1997), de Moncton (1999) et de la conférence ministérielle de la culture de Cotonou (2001), l'OIF a adopté pour sa programmation un objectif stratégique visant à *« favoriser l'expression et la diffusion des créations francophones et encourager la diversité culturelle. »*
Dans cette optique, l'OIF a mis en place un programme d'aide à la structuration des opérateurs culturels publics et privés. Ce projet s'articule autour de deux volets : la formation en gestion des entreprises culturelles et le soutien au financement des industries culturelles (Fonds de garantie aux industries culturelles).

La formation en gestion des entrepreneurs

Dans ce contexte, l'OIF a organisé 15 séminaires de formation pour le renforcement des capacités des opérateurs culturels, experts, banquiers et responsables des projets de l'espace francophone.

Quatre régions sont ainsi concernées : l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique du Nord, l'Afrique Centrale et l'Océan Indien.
Trois formations axées sur la formulation de projets et la gestion des entreprises ont été établies. Onze séminaires de formation ont été organisés au bénéfice de 425 entrepreneurs des filières édition, image et musique. L'objectif principal étant de renforcer les capacités des entrepreneurs en montage, formalisation et négociation de dossier de financement avec leurs bailleurs de fonds et partenaires financiers.

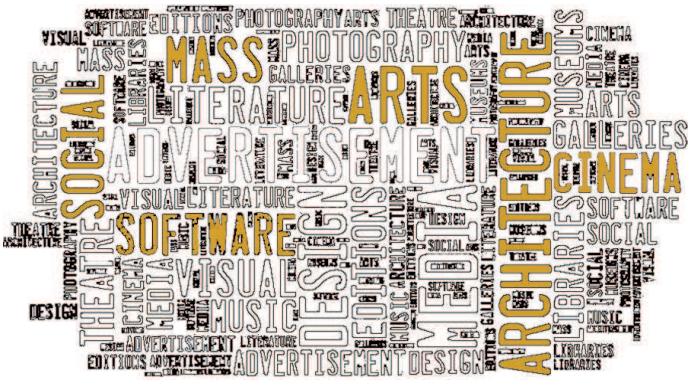

Deux séminaires de formation, assurés par l'école de gestion HEC-Montréal, ont été dispensés avec pour objectif de constituer une équipe de formateurs, banquiers et experts des différentes filières, à même d'assurer la continuité du projet.

Enfin, deux séminaires de formation en analyse et évaluation de projets ont été organisés et ont bénéficié à une centaine de cadres de banques d'Afrique du Nord et de l'Ouest.
Certaines de ces formations ont été étendues, notamment dans le domaine musical.

D'autre part, ces séminaires ont permis la mise en relation d'opérateurs économiques culturels et d'experts du Sud, encourageant ainsi la constitution de réseaux à même de développer la coopération Sud/Sud dans le domaine des industries culturelles.

Le fonds de garantie des industries culturelles

Pour aider au financement des industries, l'OIF a institué un mécanisme de fonds de garantie prenant en charge une partie du risque de l'établissement de crédit finançant un projet culturel, mécanisme permettant de réduire son risque de perte auprès de l'entreprise éligible au fonds.

Le principe d'intervention est le suivant : l'établissement de crédit fait appel à un fonds de garantie quand le risque encouru via l'opération de financement qui lui est soumise dépasse sa propre capacité de prise de risques. Le fonds de garantie permet alors au banquier de réduire la perte financière finale qu'il aurait à supporter en cas de défaillance du débiteur.
Ainsi, en prenant en charge une partie du coût du risque, le fonds de garantie autorise aux établissements de crédit (banque, organismes spécialisés) de financer des projets qui n'auraient pu voir le jour dans le cadre d'une opération marchande.
Huit pays de l'Afrique de l'Ouest sont concernés par ce fonds : le Bénin, le Burkina Faso, la Cote d'Ivoire, la

Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Ainsi que deux pays d'Afrique du Nord : le Maroc et la Tunisie.

Les secteurs d'activité concernés par ce fonds sont divers : on retrouve la production et distribution cinématographique et audiovisuelle, les industries techniques de cinéma, de l'audiovisuel et de la musique, la production et distribution de livres et de phonogrammes, le théâtre et spectacles vivants, la radio et télévision, la presse écrite, la production de contenu multimédia culturel ou éducatif, l'exploitation de salles de cinéma, de théâtre et de spectacles et, enfin, les arts visuels, les arts plastiques, la mode, l'artisanat et le design, à connotation artistique ou culturelle.

La garantie du fonds est ouverte aux seuls établissements de crédit régulièrement installés et opérant dans les pays retenus. Par ailleurs, les entreprises éligibles à la garantie sont des PME, personnes morales de droit privé légalement constituées, quelle que soit leur forme juridique, installées dans un pays bénéficiaire et opérant majoritairement dans l'un des secteurs d'activité ci-dessus.
L'OIF a établi des partenariats avec des établissements financiers spécialisés des pays bénéficiaires afin de déléguer la gestion du fonds. Les collaborateurs financiers de l'OIF dans ce projets sont les suivants : La Caisse Centrale de Garantie, basée à Rabat au Maroc ; le Ministère des Finances Tunisien, et pour les pays d'Afrique de l'ouest, la Banque de Développement et d'Investissement de la CEDEAO-BIDC, basée à Lomé.

La Francophonie, à travers ce projet a souhaité faciliter le financement marchand des industries culturelles et ainsi, associer d'autres partenaires pour en élargir la base, et l'étendre à d'autres régions.

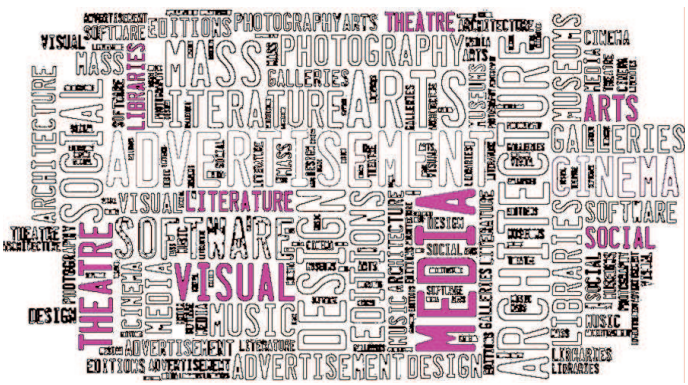

2. Promouvoir la circulation des écrivains, des artistes et la mise en marché de leurs œuvres

L'OIF, dans le cadre de ses actions pour la promotion des industries culturelles, a instauré un fonds d'aide à la circulation des artistes, visant à soutenir la circulation des professionnels et de leurs spectacles (musique, théâtre ou danse) à l'occasion de tournées et festivals internationaux.
Ce fonds permet ainsi aux artistes des pays du Sud, mais aussi d'Europe centrale et orientale, de traverser les frontières, d'obtenir une reconnaissance internationale et surtout d'accéder aux réseaux internationaux de programmation culturelle et de renforcer leurs compétences professionnelles.

Toutes les associations ou entreprises culturelles organisant ou programmant des tournées de spectacles produits dans un pays membre de la Francophonie, en développement ou de l'Europe Centrale et Orientale, les organisateurs de festivals du monde entier qui programment ces spectacles, ainsi que les troupes et groupes artistiques des pays membres participant à une tournée ou à un festival à l'étranger peuvent prétendre à cette aide.
Une commission de sélection, mise en place par l'OIF, composée d'experts du spectacle vivant et de collaborateurs de l'OIF, étudie les requêtes et fournit un avis motivé sur les projets. L'Administrateur les traite par la suite et notifie sa décision dans un délai d'un mois.
Le montant maximal de l'aide, si celle-ci est accordée, s'élève à 18.000 euros.

Chaque année depuis la création de ce fonds, de nombreux spectacles et productions des pays du Sud et d'Europe centrale et orientale ont pu intégrer des grandes manifestations culturelles internationales, grâce à la prise en charge des frais de transport des troupes. Une soixantaine de festivals accueillent ces spectacles et une trentaine de tournées sont subventionnées. D'autre part l'aide apportée aux producteurs de disques pour assurer leur présence et promouvoir leur produit lors de grandes rencontres professionnelles internationales, renforce ce programme.
Parallèlement à ce projet, l'OIF instaure et propose de nombreux événements et programmations culturels. Ainsi, une nouvelle compilation musicale « Francophonie 2009 » vient de sortir, regroupant 32 talents de la scène musicale francophone. Ce coffret de 3 CD, réalisé en collaboration avec le Conseil francophone de la chanson (CFC) et Radio France Internationale (RFI) est destiné à promouvoir les artistes du Sud confirmés ou jeunes talents dans les grands festivals et marchés de la musique.

D'autre part, dans le cadre de la circulation des écrivains, de la valorisation et de la promotion des écrits et auteurs d'expression française tout particulièrement des pays du Sud, avait lieu à Beyrouth le 16e Salon francophone du livre, du 23 octobre au 1er novembre dernier, et la remise du Prix des cinq continents. Crée en 2001 par l'OIF, le Prix des cinq continents consacre un roman d'un écrivain témoignant d'une expérience culturelle enrichissant la langue française, et met en valeur l'expression de la diversité culturelle et éditoriale de la langue française sur les cinq continents.

3. Améliorer la production audiovisuelle des pays francophones du Sud

Créé en 1988 par l'OIF, le Fonds francophone de production audiovisuelle du Sud ou programme *Image* est un dispositif de financement multilatéral francophone, placé sous l'égide de l'OIF et du Conseil International des Radios et des Télévisions d'expression Française (CIRTEF).
L'objectif principal étant de maintenir la qualité du service offert à la création cinématographique et audiovisuelle des pays du Sud, tout en prenant en considération l'évolution rapide et profonde du secteur.
La dotation de fonds est de deux millions d'euros, répartis à parts égales entre les projets cinéma et télévision.
Ce fonds sert tout d'abord à promouvoir la création artistique et audiovisuelle dans les pays du Sud membres de la Francophonie, à soutenir le développement et la structuration d'un secteur privé indépendant de production audiovisuelle (cinéma et télévision), ainsi que la circulation des images du Sud.
Il vise aussi à améliorer la qualité de programmation des télévisions nationales du Sud, élever la part des programmes d'origine nationale ou régionale dans les grilles de programme et renforcer leur rôle culturel.
Deux autres missions font partie du projet : élever le niveau qualitatif des productions audiovisuelles du Sud et favoriser ainsi l'accès des créations audiovisuelles aux circuits de distribution et d'exploitation.
Enfin, il contribue à la coopération audiovisuelle francophone par le biais de coproductions et /ou de partenariats techniques.

Les produits concernés sont toutes les émissions dites *créatives*, c'est à dire faisant appel à un travail de recherche, de scénarisation ou de découpage préalable (fiction, magazine, documentaire).
Le projet, pour être recevable, doit être réalisé par un ou plusieurs ressortissants d'un pays francophone du Sud, comporter un nombre majoritaire d'éléments significatifs du Sud (contenu, thèmes, comédiens...), mais aussi comporter une équipe technique majoritairement du Sud, utilisant des moyens techniques du Sud. Il doit aussi présenter une fiabilité financière réelle, complétée par un plan de financement concret, et garantir une diffusion par au moins une télévision d'un pays francophone.
N'importe quelle société de production juridiquement constituée en partenariat avec un télédiffuseur du Sud, ou une télévision publique ou privée juridiquement constituée dans un pays francophone du Sud peut prétendre à l'obtention du fonds de production.
L'OIF avec son programme *Image* a créé un outil d'accompagnement des productions pour leur promotion et leur diffusion afin que ces œuvres rejoignent et touchent un public le plus large possible.

4. Développer la lecture publique à travers les Centres de lectures et d'animation culturelle (CLAC)

Dès 1986, la Francophonie a mis en place le programme des Centres de lecture et d'animation culturelle afin de faciliter l'accès aux livres, aux journaux et à l'information en générale dans la majorité des pays du Sud en développement.
Ce projet vient compléter les politiques d'éducation et d'alphabétisation en permettant quotidiennement l'accès au savoir. Accès nécessaire et indispensable au développement social, éducatif et à l'exercice de la démocratie.
244 CLAC on pu être implantés à ce jour, dans 19 pays d'Afrique, de l'Océan Indien, des Caraïbes et du Proche-Orient.

L'impact social et économique du CLAC est considérable sur plusieurs des objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies, à l'égard de la jeunesse, et en matière d'éducation notamment. En effet, les moins de 16 ans représentent 70% de la fréquen-

tation du CLAC. De plus, une étude de l'université de Ouagadougou en 2003 a mis en évidence l'augmentation (par 2 ou par 3) des chances de réussite aux examens (baccalauréat, CAP, BEP) des élèves abonnés aux CLAC.

Un CLAC regroupe une bibliothèque, une salle polyvalente où se déroulent des animations culturelles, et un équipement audiovisuel, voire informatique.
Le public visé par ce programme est large, il s'agit de toute la population des communautés bénéficiant d'un CLAC et en particulier, les enfants en âge préscolaire, les jeunes en âge scolaire, les enseignants, les fonctionnaires et les opérateurs de développement, ainsi que les groupements, associations et ONG.

L'OIF, qui partage ses responsabilités avec l'État et la collectivité locale bénéficiaire, fournit la dotation de départ en livres et équipements, assure la formation des cadres nationaux, effectue un suivi régulier du bon fonctionnement et du renouvellement du matériel et contribue annuellement aux frais de fonctionnement des réseaux CLAC sous certaines conditions.
L'OIF accompagne les pays et les localités d'accueil des CLAC dans le processus de consolidation et d'implantation des centres dans leur milieu (renouvelle et entretient les biens culturels et finance la formation continue des bibliothécaires et animateurs des CLAC).
Au de là de l'implantation des CLAC, l'OIF accompagne depuis 2003 les États dans la mise en place ou le renforcement d'un politique nationale de lecture publique.
L'OIF apporte ici une attention toute particulière à la mise en place d'activités favorisant l'éducation à la citoyenneté et à l'exercice de la démocratie, dans des pays le plus souvent en crise ou en situation de sortie de crise.
Ces CLAC sont ainsi considérés comme d'importants facteurs de cohésion sociale.

A côté de ces nombreuses actions, la Francophonie a une autre corde à son arc : TV5 permet une diffusion à grande échelle de la diversité culturelle francophone.

II. TV5 : la diffusion de la diversité culturelle francophone à travers le monde

TV5 est une chaîne généraliste francophone multilatérale créée le 2 janvier 1984 sous l'impulsion du Ministre des Affaires étrangères français. Elle a été fondée par trois pays francophones : la France, la Belgique et la Suisse romande comprenant cinq actionnaires qui sont les trois chaînes publiques françaises (TF1, Antenne 2 et France 3), la télévision publique belge (RTBF) et la télévision publique de la Suisse romande (SSR). Ces cinq partenaires ont été rejoints en 1986 par le Consortium de Télévision Québec-Canada (CTQC). TV5, filiale d'entreprises audiovisuelles publiques françaises et francophones, peut être ainsi définie comme une véritable télévision internationale de langue française.

En ce qui concerne le financement de TV5, la France contribue actuellement à hauteur de 80% du budget total, les autres 20% étant financés par la Belgique, la Suisse, le Canada et la province de Québec. Certains regrettent d'ailleurs aujourd'hui ce déséquilibre entre les partenaires de TV5. Car en effet, le caractère multilatéral de la chaîne qui est encore très perceptible en ce qui concerne sa grille de programmes, l'est de moins en moins quand on aborde le sujet du budget. En 2001, TV5Monde a été créée et le fait que la structure unique de pilotage soit basée à Paris a conduit à une nette augmentation de la contribution financière de la France au budget de la chaîne. A la suite de négociations, un accord de principe a cependant été trouvé fin avril 2009, prévoyant ainsi un rééquilibrage de la contribution financière des pays partenaires.
Aujourd'hui, il semble évident de pouvoir parler du « succès de TV5 ». Avec plus de 207 millions de foyers pouvant recevoir TV5MONDE par câble ou satellite, 24 heures sur 24, dans plus de 200 pays et territoires (y compris la Vallée d'Aoste) et 55 millions de téléspectateurs chaque semaine (audience cumulée), TV5Monde est un des 3 plus grands réseaux mondiaux de télévision, aux côtés de MTV et de CNN.

TV5 : des programmes diversifiés et un nouvel outil éducatif

TV5 se décrit comme un « espace d'expression plurielle, avec des programmes au contenu universel, porteur de sens et de valeurs humanistes et privilégiant bien entendu la qualité, l'innovation dans le choix et la conception des programmes ». La ligne éditoriale de la chaîne résume ces valeurs dans une seule et même expression : « Montrer ici ce qui vient d'ailleurs, montrer ailleurs ce

qui vient d'ici »
Grâce à ses partenaires, France 2, France 3, les chaînes belges et suisses, TV5 peut proposer des programmes de tous genres : de l'information, du cinéma, des documentaires, du divertissement et du sport, permettant ainsi des regards croisés sur l'actualité et un large panel de points de vue.

Toujours dans le but de toucher un public toujours plus nombreux et divers, chaque réseau à sa propre grille des programmes car à travers la planète, tout le monde ne vit pas à la même heure ni de la même manière. Donc quelque part, TV5 est « une chaîne en une », diffusée en français et en 9 langues de sous-titrage (anglais, arabe, espagnol, portugais, néerlandais, allemand, roumain, russe et français).
Aujourd'hui, TV5Monde n'est plus seulement qu'une chaîne de télévisions. C'est aussi un site Internet avec 5 millions de visites par mois, proposant les informations, le guide des programmes, des dictionnaires en français, des dessins animés.

Notes

[1] Résolution finale de la 2eme édition du forum social mondial de Porto Alegre, 2002

[2] Selon les termes de la Convention sur la protection de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'UNESCO.

[3] Les industries culturelles des pays du sud, enjeu du projet de convention internationale sur la diversité culturelle, agence intergouvernementale de la francophonie, août 2004

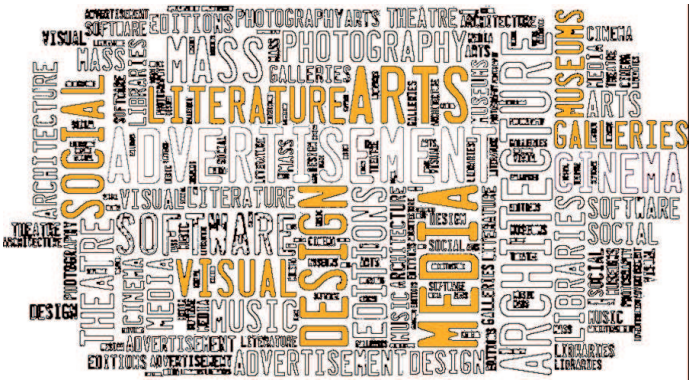

[4] Senghor (Léopold Sédar), Liberté III : négritude et civilisation de l'universel Editions du Seuil, Collection Grasset, 1988, p 184

Bibliographie

http://www.francophonie.org
http://www.tv5.org
http://www.wto.org
http://www.unesco.org
http://www.espace-economique.francophonie.org/
http://www.ofcom.admin.ch
http://www.diplomatie.gouv.fr/
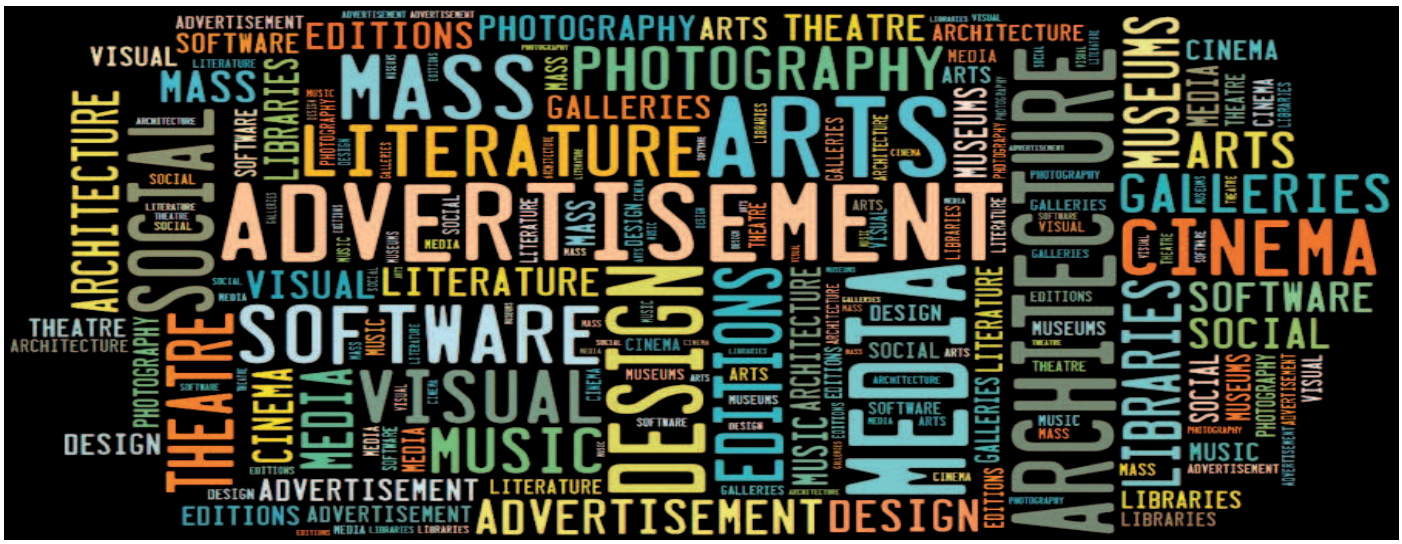
La Charte de TV5
La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO, 2005)
Tréan (Claire) La Francophonie, Editions Le Cavalier Bleu, collection Les idées reçues, 2006
Guillou (Michel), Francophonie-puissance. L'équilibre multipolaire, Paris, Editions Ellipses, collections « Mondes réels », 2005
extranet.senat.fr/ga/ga36/ga3620.html : Rapport présenté par M. Joël Bourdin relatif à la situation de TV5
www.uvek.admin.ch: article sur « TV5 Monde: une dynamique renforcée »